

Programme d'aide à l'hébergement des travailleurs

Objectif : Favoriser la location annuelle de logements, pallier l'enjeu du logement locatif à court terme, en période estivale, et ainsi venir appuyer les actions reliées à l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre.

Personnes admissibles

Les propriétaires faisant la location d'un logement à l'année ou d'une (des) chambre(s) à un (des) travailleur(s) d'une entreprise située sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Type d'aide

Subvention accordée aux propriétaires admissibles se déclinant comme suit :

- ✓ 5000 \$ pour la location d'un logement autonome à l'année pour une période égale ou supérieure à 12 mois;
- ✓ 3000 \$ par location d'une chambre à l'année;
- ✓ 1000 \$ par location temporaire d'une chambre ou d'un logement, et ce, pour une durée minimum de deux mois consécutifs entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

L'aide est cumulative jusqu'à concurrence de 10 000\$ par propriétaire.

Entrée en vigueur

Les demandes sont rétroactives au 8 juin 2021.

Documents exigés

- ✓ Le formulaire dûment complété
- ✓ Copie du bail annuel ou contrat de location temporaire signé le ou après le 8 juin 2021
- ✓ Copie d'une pièce d'identité du locataire (permis de conduire)
- ✓ Preuve d'embauche du locataire (lettre de confirmation de l'employeur)

Conditions

L'octroi de l'aide est conditionnel aux conditions suivantes :

- ✓ L'usage proposé pour l'immeuble est conforme à l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur à la Municipalité;
- ✓ Dans le cas de la location d'une chambre, le locataire doit avoir accès à un espace commun pour préparer et consommer des repas ainsi qu'aux installations sanitaires;
- ✓ Le locataire est à l'emploi sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine;
- ✓ Le bail ou le contrat de location temporaire doit être un nouveau bail signé le ou après le 8 juin 2021;
- ✓ Il ne doit pas exister de lien de famille entre le locateur et le locataire.

Cheminement de la demande

1. Remplir, imprimer et signer le formulaire;
2. Récupérer tous les documents exigés;
3. Faire parvenir le formulaire et les documents exigés par courriel à mcleblanc@muniles.ca ou le déposer à la mairie ou à l'un des points de service;
4. Évaluation de l'admissibilité de la demande par le service de développement du milieu;
5. Versement de la subvention, si jugé admissible.

